

Engagement de Non Plagiat

Le plagiat consiste à reprendre, dans un travail présenté comme original, les propos, les idées, les modèles, les images, les données d'un auteur, sans lui en attribuer, avec une indication bibliographique complète et l'utilisation appropriée de guillemets, l'origine.

Il est également interdit de reproduire pour un travail original demandé, un travail personnel déjà réalisé et évalué, sans le mentionner.

Le plagiat commis par un(e) étudiant(e) dans le cadre de la rédaction d'un mémoire, rapport, dossier, ou autre devoir, s'assimile à une fraude aux examens passible d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le prononcé d'une sanction entraîne la nullité de l'épreuve correspondante, et éventuellement, celle du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Afin de détecter le plagiat dans les travaux des étudiants, l'IAE Bordeaux utilise l'outil Compilatio.net.

Je soussigné(e)

étudiant(e) en

durant l'année universitaire 2020-2021, déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publié sur toutes formes de support, y compris sur internet, constitue une violation des droits d'auteur, ainsi qu'une fraude caractérisée, passible d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

En conséquence, je m'engage à citer précisément et complètement toutes les sources utilisées pour écrire tout document rendu au cours de l'année universitaire, à placer entre guillemets tout passage emprunté à un autre auteur, et ce, quelle que soit l'unité d'enseignement concernée.

A Bordeaux, le

Signature